



# La lettre de la Caf du Rhône

## L'ÉCLAIRAGE DU TRIMESTRE

# Les aides financières individuelles

> La Caf du Rhône peut vous accompagner.

## SERVICES EN LIGNE

- > Déclarer un changement de situation en ligne
- > Pourquoi donner ses coordonnées à la Caf
- > La déclaration aux impôts : indispensable pour la Caf





## EN BREF

### DES PROJETS autour de votre logement principal

La Caf, selon vos ressources, peut vous permettre d'acquiescer du matériel de première nécessité, ou de vous aider dans la prise en charge de certains travaux. Téléchargez directement sur le [caf.fr](http://caf.fr) le dossier «prêt d'aide à la vie de la famille» ou «prêt d'amélioration à l'habitat».



### UN PROJET FAMILIAL de premier départ en vacances

Si vous bénéficiez des bons vacances, votre Caf vous les a fait parvenir. Si c'est votre première utilisation (dans l'année 2015) et selon vos ressources, vous bénéficiez d'un forfait voyage supplémentaire. Un travailleur social peut vous accompagner pour préparer ce départ, épargner, organiser le séjour.

### VOUS VIVEZ UN MOMENT DIFFICILE lié à une grossesse compliquée ou à une maladie de longue durée

La Caf peut prendre en charge en fonction de vos ressources les frais d'intervention de professionnels à votre domicile. Contactez les associations spécialisées indiquées sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Ma Caf.



## ACTION SOCIALE

# La Caf peut vous accompagner par des aides financières individuelles

EN COMPLÉMENT DES PRESTATIONS LÉGALES, LA CAF DÉVELOPPE UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES ALLOCATAIRES, EN VEILLANT PARTICULIÈREMENT À CELLES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES OU SOCIALES.

Ces aides financières individuelles d'action sociale portent sur les temps libres, la scolarité et les études des enfants, le logement et le soutien des familles fragilisées. Pour pouvoir en bénéficier, il faut remplir certaines conditions. En effet, les aides sont attribuées en fonction de vos ressources. De plus, vous devez être allocataire de la Caf du Rhône, avoir un enfant à charge ou à naître, percevoir, le mois de la demande, une prestation légale mensuelle ou percevoir l'allocation de rentrée scolaire, le revenu de solidarité active, l'aide personnalisée au logement ou encore l'allocation d'adulte handicapé. Si vous êtes parent non-gardien résidant sur

le département du Rhône, vous pouvez également prétendre aux aides individuelles de la Caf. Certaines aides peuvent être demandées directement par l'allocataire, d'autres doivent être instruites préalablement avec un travailleur social de la Caf.

#### Les aides que vous pouvez solliciter auprès de votre Caf

- Soutien financier pour l'intervention de professionnels compétents à votre domicile dans des périodes difficiles (grossesse multiple, maladie, grossesse difficile...).
- Participation au financement du BAF pour les jeunes (pour être animateur pendant les vacances scolaires).

© CNAF - HERVÉ PINEL

© CNAF - JEAN-FRANÇOIS DEROUBAIX

## À NOTER

### > Les aides individuelles de la Caf sont soumises à conditions.

Tout allocataire peut faire l'objet d'un contrôle de sa situation ou d'un contrôle de l'effectivité des dépenses financées.

- Prêts sans intérêt prélevés sur vos prestations familiales, pour équiper votre logement (meublier ou électro-ménager), préparer l'arrivée d'un enfant (matériel de puériculture), accompagner un handicapé familial (aménagement intérieur ou automobile), ou accompagner des études ou une formation (frais d'inscription, matériel professionnel, équipements spécialisés), pour des travaux dans votre habitation principale. De plus, la Caf adresse automatiquement des bons vacances pour des vacances en familles (location, camping, centres de vacances), ou pour les enfants en séjours collectifs (colonies), aux familles ouvrant droit.

Pour tout savoir sur ces aides et télécharger les formulaires de demandes, rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Ma Caf / offre de service.

Ces aides sont regroupées dans le règlement intérieur d'action sociale, voté par le Conseil d'administration de la Caf.

### Les aides pour lesquelles un travailleur social vous accompagne

Les demandes d'aide s'inscrivent dans un accompagnement global, par un travailleur social de la Caf, élaboré avec et pour la famille. Chaque dossier de demande d'aide est ensuite soumis à une commission d'examen au sein de la Caf.

- Ces aides doivent permettre de :
- maintenir le lien avec votre enfant si vous n'en avez pas la garde, pour un projet de loisirs, ou d'aménagement de votre logement ;
  - démarrer un emploi ou une formation, qui vous occasionne des frais de garde et de transports inhabituels ;
  - d'accompagner une sortie de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
  - faire face aux frais liés à la perte d'un enfant (frais d'obsèques, pertes de revenus) ;
  - trouver une solution à une situation financière difficile et ponctuelle ;
  - prévoir et organiser un départ en vacances de la famille, ou un départ collectif entre plusieurs familles.

Retrouvez les détails des aides, les conditions administratives, les pièces nécessaires à la constitution d'une demande, sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / Ma Caf / offre de service.





## EN BREF



### EN CONTACT

## Pourquoi donner ses coordonnées à la Caf

Votre Caf vous propose de plus en plus de services en ligne sur le site [caf.fr](http://caf.fr) et l'appli mobile «Caf - Mon Compte».

Pour bénéficier de tous ces services, recevoir des alertes et des informations sur vos demandes et vos paiements, **il faut donner à votre Caf votre adresse mail et votre numéro de portable.**



### VOS PRESTATIONS

## Faire sa déclaration aux impôts : indispensable pour la Caf

En effet, votre Caf récupère chaque année le montant de vos revenus auprès de l'administration fiscale **afin de calculer automatiquement vos droits.**

Une seule déclaration aux Impôts c'est plus simple.



## DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION c'est bien, le faire en ligne c'est mieux !

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE, D'ADRESSE, DE COMPTE BANCAIRE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DOIT ÊTRE RAPIDEMENT SIGNALÉ.

**L**es renseignements que vous fournissez sur votre situation servent de base au calcul des allocations ou des aides que vous demandez.

**Tout changement de situation familiale ou professionnelle peut avoir une incidence sur vos droits.** Informez-en rapidement la Caf pour qu'elle actualise le montant de vos droits afin qu'il corresponde à votre nouvelle situation.

Quelques exemples de changements à signaler au plus vite :

- grossesse, naissance ou adoption,
- séparation ou reprise de vie en couple,
- évolution des revenus du foyer,
- perte ou reprise d'activité professionnelle,
- déménagement,
- changement de banque.

### Faites-le en ligne !

Quelques clics suffisent pour déclarer en ligne vos changements dans «Mon Compte» du [caf.fr](http://caf.fr) :

- 1) Une fois dans «Mon Compte», allez dans la rubrique «Ma situation» puis cliquez sur «Modifier ma situation».
- 2) Cochez les cases qui concernent votre situation et cliquez sur «Signalez un changement». Lisez les conditions d'utilisation et cliquez sur «Commencer».
- 3) Répondez précisément aux questions puis cliquez sur «Valider».
- 4) À l'issue de la démarche en ligne, vous pouvez directement transmettre les pièces justificatives nécessaires via le site [caf.fr](http://caf.fr).
- 5) Un courriel vous est adressé à l'issue de votre démarche et vous pouvez retrouver, dans «Mes démarches en ligne», les déclarations de situation que vous avez effectuées en ligne.

**Quelques clics suffisent** pour déclarer en ligne vos changements.